

	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du lundi 19 février 2024
Direction Urbanisme Direction des affaires juridiques	Domaine de compétence : 2.2 - actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
<p>Le Lundi Dix Neuf Février deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 20px;"> <p>Date de convocation : 12/02/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26 puis 25</p> <p>Affiché le 22/02/2024</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Franck TINDILLER, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ÉLYSÉ, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Sébastien BAILLET.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p><b>Votants</b> : 26 puis 25 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 19 h 40)</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN</p> <p>Objet : Constitution d'une servitude de passage à pied au profit de la Ville d'Étaples-sur-mer aux droits de l'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets »</p>	
Rapporteur : Madame Maryse MAILLART, Adjointe.	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied aux droits de de l'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets »

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les dispositions du Code civil ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'Étaples-sur-mer est propriétaire d'un immeuble édifié sur la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 983, à vocation d'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets » ;

**CONSIDERANT** que la construction de cet ensemble immobilier accepte diverses ouvertures vers la propriété mitoyenne, établie sur la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 826, propriété de la société dénommée « SNC OPAL COAST », dont le siège social est à LYON, 6<sup>ème</sup> arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de conserver l'accès piéton, via l'avenue des travailleurs de la Mer, de l'entrée de l'établissement communal de restauration collective dénommé « le restaurant Les Cronquelets », de la chaufferie attenante, du poste transformateur EDF avoisinant et de la sortie de cet équipement public qualifiée « d'issue de secours » ;

**CONSIDERANT** qu'il convient, d'un commun accord entre les parties, de constituer, à titre gratuit, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied qui grèvera le fonds servant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 826, propriété de la société dénommée « SNC OPAL COAST » et bénéficiera au fonds dominant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 983, propriété de la Commune d'Etaples-sur-mer ;

**CONSIDERANT** les dispositions du projet d'acte authentique portant constitution de servitude à titre gratuit, tel que présenté au Conseil municipal ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission municipale n°4 « Equiper durablement la Ville d'Etaples-sur-Mer », en date du 08 février 2024 ;

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **D'approuver** la constitution, à titre gratuit, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied qui grèvera le fonds servant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 826 propriété de la société dénommée « SNC OPAL COAST » et bénéficiera au fonds dominant, constitué de la parcelle enregistrée au cadastre en section AI n° 983, propriété de la Commune d'Etaples-sur-mer ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique portant constitution de cette servitude à titre gratuit entre la Commune et la société dénommée « SNC OPAL COAST », dont le siège social est à LYON, 6<sup>ème</sup> arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui ;
- **D'accepter** la prise en charge par la société SNC OPAL COAST de tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique portant constitution de cette servitude à titre gratuit entre la Commune et la société dénommée « SNC OPAL COAST », dont le siège social est à LYON, 6<sup>ème</sup> arrondissement (69006), 63-65 rue de Créqui, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

**La délibération est adoptée par 26 voix pour.**

Vu pour être affiché le 22 février 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

